

* Sauf pour nouveau bâtiment agricole, ce type de travaux est assujéti au règlement sur les PIIA. Vous devez déposer au préalable, une demande de PIIA à nos bureaux. Pour ce faire, veuillez utiliser le formulaire U-03.

Espace réservé à l'administration :

Reçu par :		N° de demande :	
------------	--	-----------------	--

Date dépôt de la demande :
1. Identification du lieu des travaux

Adresse(s) :	
# lot(s) :	

2. Identification du propriétaire

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

3. Identification du requérant (si différent du propriétaire – fournir une procuration)

Nom :			
Adresse :			
Ville :			
Province :		Code postal :	
Téléphone :		Cellulaire :	
Courriel :			

4. Description des travaux

Nature du bâtiment :	<input type="checkbox"/> Commercial	<input type="checkbox"/> Agricole	
	<input type="checkbox"/> Industriel	<input type="checkbox"/> Hébergement	
	<input type="checkbox"/> Institutionnel	<input type="checkbox"/> Mixte (résidentiel et commercial)	
Date début des travaux :		Date fin des travaux :	
Valeur des travaux :	\$		
Superficie de plancher brute (m ²) :			
Coût estimé des travaux d'aménagement extérieur	\$		
Une occupation temporaire du domaine public (rue, piste cyclable ou/et trottoir) sera-t-elle nécessaire pendant la construction de l'immeuble?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	

Compteur d'eau : Veuillez compléter les informations suivantes :			
Débit maximal projeté :			
Dimension de l'entrée de service de l'immeuble :			
Infrastructures existantes :	<input type="checkbox"/> aqueduc	<input type="checkbox"/> égout sanitaire	<input type="checkbox"/> égout pluvial
Le projet est-il situé dans un milieu naturel tel qu'identifié au RCI* 2022-96?	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Pour répondre, veuillez consulter la carte : https://cmm.qc.ca/documentation/reglements/contrôle-interiminaire-rci-2022-96/ OU consulter les cartes ci-jointes. Les zones visées sont en vert et en bleu.
*RCI : est un règlement de contrôle intérimaire qui vise à protéger les milieux naturels terrestre et hydrique identifiés sur les cartes 1 et 2 de ce règlement. Ce règlement est en vigueur depuis le 16 juin 2022.			

5. Identification sur les exécutants des travaux

Nom de l'entrepreneur:		N° de RBQ :	
Nom du responsable :			
Téléphone :			

Nom de l'excavateur:		N° de RBQ :	
Nom du responsable :			
Téléphone :			

Nom de l'architecte:			
Nom du responsable :			
Téléphone :			

Nom de l'arp.-géomètre:			
Nom du responsable :			
Téléphone :			

6. Documents à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Plan projet d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre
<input type="checkbox"/>	Plans, en version papier et numérique, relatifs à la construction (élévations, architecture et structure) signés (avec signature originale) et scellés par un architecte membre en règle de l'Ordre des Architectes et par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des Ingénieurs du Québec pour les fondations, charpente, système électrique et mécanique
<input type="checkbox"/>	Plan d'aménagement paysager, en version papier et numérique, préparé par un architecte paysager, démontrant : <ul style="list-style-type: none"> - Le niveau des rues existantes - Le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement, des enseignes directionnelles, du système de drainage de surface et d'éclairage - Un relevé, s'il y a lieu, des tous les arbres sains de 0,15 m de diamètre et plus, mesuré à 1 m du sol, situés sur le terrain visé par des travaux de construction ou sur l'emprise des rues publiques adjacentes. Ce relevé, réalisé par un professionnel devra ensuite identifier des arbres à abattre pour des fins de constructions et ceux à conserver - L'aménagement paysager projeté des espaces libres, incluant la localisation et la largeur des passages piétonniers ainsi que la localisation des clôtures, haies et murets - La localisation des installations septiques s'il y a lieu - La localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz
<input type="checkbox"/>	Plans de génie civil signés et scellés par un ingénieur, montrant les services d'égout et/ou d'aqueduc ainsi que le branchement de l'immeuble aux services publics, le cas échéant.

<input type="checkbox"/>	Copie de la résolution du Conseil municipal approuvant le Plan d'implantation et d'intégration architecturale ou l'autorisation de l'usage conditionnel s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Fiche technique Développement économique complétée
<input type="checkbox"/>	Si la superficie du terrain est égale ou supérieure à 1000 m ² , un plan de gestion des eaux pluviales réalisé par un ingénieur membre en règle de l'OIQ
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
<input type="checkbox"/>	Procuration du propriétaire, le cas échéant
* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.	

7. Si bâtiment agricole : documents à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	Plan projet d'implantation, en version papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre comprenant : <ul style="list-style-type: none"> - L'identification cadastrale, les dimensions et la superficie de terrain - Seulement, si spécifiquement demandé aux fins de s'assurer de l'application des règlements, les niveaux actuels et projetés du sol, mesurés à partir d'un repère situé sur le terrain ou en bordure de celui-ci - La localisation et les dimensions au sol de chacun des bâtiments projetés et des bâtiments existants, s'il y a lieu, sur le même terrain. De plus, les mesures propres à chacune des marges devront être identifiées aux fins d'établir les distances séparatrices exigées en vertu des dispositions du chapitre 12 du règlement de zonage en vigueur - La distance entre chaque construction et les lignes de terrain
<input type="checkbox"/>	Une copie de l'autorisation ou de l'avis de conformité délivrés par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec s'il y a lieu
<input type="checkbox"/>	Plans et devis relatifs à la construction, l'agrandissement, la transformation des bâtiments et ouvrages réalisés par un professionnel (agronomes, ingénieurs, etc.)
<input type="checkbox"/>	Plans de génie civil signés et scellés par un ingénieur, montrant les services d'égout et/ou d'aqueduc ainsi que le branchement de l'immeuble aux services publics, le cas échéant.
<input type="checkbox"/>	Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur
* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.	

8. Si bâtiment mixte (résidentiel et commercial) : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

En vertu de l'article 39, paragraphes 4, 5, 6, 10 et 12 du règlement sur les permis et certificats numéro 1004-2, la demande de permis doit également comprendre, lorsqu'applicables, les éléments prévus ci-après :

<input type="checkbox"/>	4. Un plan du projet d'implantation, en format papier et numérique, préparé par un arpenteur-géomètre comprenant : <ol style="list-style-type: none"> a. l'identification cadastrale, les dimensions et la superficie du terrain ; b. seulement si spécifiquement demandé aux fins de s'assurer de l'application des règlements, les niveaux actuels et projetés du sol mesurés à partir d'un repère situé sur le terrain ou en bordure de celui-ci ; c. la localisation et les dimensions au sol de chacun des bâtiments projetés et des bâtiments existants, sur le même terrain. De plus, les mesures propres à chacune des marges doivent être identifiées ; d. les distances entre chaque construction et les lignes de terrain ; e. la localisation de toute servitude publique ou privée grevant le terrain ; f. la localisation des allées d'accès aux aires de stationnement ainsi que la largeur de l'entrée charretière.
--------------------------	---

<input type="checkbox"/>	<p>5. Un plan des aménagements extérieurs, en format papier et numérique, doit être fourni et comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. le niveau des rues existantes et proposées ; b. le nombre, la localisation et les dimensions des cases de stationnement, des allées d'accès, des aires de chargement, des enseignes directionnelles, du système de drainage de surface et d'éclairage ; c. un relevé, de tous les arbres sains de 0,15 m de diamètre et plus, mesurés à 1 m du sol et qui sont situés sur le terrain visé par des travaux de construction ou sur l'emprise des rues publiques adjacentes. Ce relevé devra ensuite identifier les arbres à abattre pour les fins de construction et ceux à conserver ; d. l'aménagement paysager projeté des espaces libres, incluant la localisation et la largeur des passages piétonniers ainsi que la localisation des clôtures, haies et murets ; e. la localisation des installations septiques ; f. la localisation de tout obstacle, borne-fontaine, ligne de transmission électrique, téléphonique, de câblodistribution ou de conduites de gaz.
<input type="checkbox"/>	<p>6. Les plans requis sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> a. des plans relatifs à la construction (élévations, architecture et structure) signés (signature originale) et scellés par un architecte membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec et par un ingénieur, membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec pour les fondations, charpente, système électrique et mécanique ;
<input type="checkbox"/>	<p>10. Le cas échéant, une copie du plan d'implantation et d'intégration architecturale et de la résolution du conseil municipal l'approuvant ;</p>
<input type="checkbox"/>	<p>12. Le cas échéant, les plans de génie civil signés et scellés par un ingénieur, montrant les services d'égouts et/ou d'aqueduc ainsi que le branchement de l'immeuble aux services publics;</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Paiement des frais exigibles en vertu du règlement de tarification en vigueur</p>
<p>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</p>	

9. Si en zone inondable (rive et littoral) : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	<p>Plan projet d'implantation en format papier et numérique préparé par un arpenteur-géomètre et décrivant les limites de la ligne des hautes eaux, les limites de la rive, la pente et la hauteur du talus, les cotes d'élévation du terrain, incluant au pourtour de l'implantation projetée, des zones inondables 0-20 ans et 20-100 ans</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Dans le cas où les travaux sont nécessaires dans la plaine inondable, une expertise réalisée par un ingénieur ou technologue et comportant les documents suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La justification des ouvrages à entreprendre - Un plan à l'échelle illustrant les constructions, ouvrages ou travaux projetés ainsi que les cotes de niveau actuelles et prévues - Les plans et devis des mesures d'immunisations nécessaires
<p>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</p>	

10. Si en zone à risque de mouvement de terrain : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

<input type="checkbox"/>	<p>Une description de l'intervention visée</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Plan préparé par un arpenteur-géomètre, indiquant la zone potentiellement exposée aux glissements de terrain et la localisation projetée de tout bâtiment ou de tout usage ouvert au public et ne comportant aucun bâtiment (terrain de camping, etc.)</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Document, préparé par un arpenteur-géomètre, en format papier et numérique, indiquant les travaux proposés, ainsi que la hauteur du talus, le degré ou le pourcentage d'inclinaison de sa pente, et la présence d'un cours d'eau s'il y a lieu</p>
<input type="checkbox"/>	<p>Expertise géotechnique réalisée par un ingénieur en géotechnique, membre de l'Ordre des Ingénieurs du Québec, dans le but d'évaluer la stabilité du talus et/ou l'influence d'une intervention projetée sur celui-ci et conforme à l'annexe A du règlement 1004-2</p>
<p>* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.</p>	

11. Si en secteur sensible au bruit routier : documents supplémentaires à fournir pour l'analyse de votre demande

- Une étude acoustique, réalisée par un ingénieur spécialisé dans le domaine, identifiant les mesures d'atténuation internes nécessaires pour assurer l'atteinte de la norme sonore pour chaque étage du bâtiment projeté
- Plan et devis des mesures d'atténuation internes implantées dans les composantes structurelles et architecturales du bâtiment projeté afin d'assurer l'atteinte de la norme sonore pour chaque étage

* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.

12. Si en milieu naturel (RCI2022-96): document supplémentaire à fournir pour l'analyse de votre demande

- Si vos travaux sont situés en tout ou en partie dans un **milieu naturel** (RCI2022-96), vous devez fournir un inventaire des composantes naturelles d'intérêt préparé par un professionnel qui détient une expertise à cet égard
- Si votre projet est situé dans un milieu humide identifié à la carte 2 du RCI 2022-96, une étude de caractérisation selon les exigences du guide Identification et délimitation des milieux humides du Québec méridional (disponible sur le site du ministère de l'Environnement et de la lutte contre les changements climatiques dans la section 'liens d'intérêt': <https://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rives/milieuhumides.htm>)

* Il est possible que d'autres documents ou renseignements supplémentaires vous soient exigés lors de l'analyse du dossier.

13. Déclaration du requérant

Le soussigné déclare que les renseignements précédents sont exacts et complets et s'engage à déposer tous les documents requis à la demande des services concernés. Le soussigné déclare également avoir pris connaissance de la procédure et de la réglementation municipale applicable en vigueur. Enfin le soussigné comprend que le présent formulaire ne constitue pas un permis.

Signature du requérant :

Nom et prénom :

Date :

Pour procéder à l'ouverture d'une demande, vous pouvez procéder de 3 façons (dans tous les cas, votre demande doit contenir les documents exigés) :

- 1- Par courriel : nous transmettre le présent formulaire complété et les documents exigibles à l'adresse service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca; un membre de notre direction vous contactera pour convenir de votre choix de paiement : (chèque, carte de crédit (terminal virtuel), comptant et par carte débit (en personne);
- 2- À nos bureaux : vous présenter avec le présent formulaire complété et les documents exigibles;
- 3- Par la poste : nous transmettre le présent formulaire complété, les documents exigibles ainsi que le paiement par chèque.

Ville de Terrebonne
Direction de l'urbanisme durable
790, rue Saint-Pierre, Terrebonne (Québec) J6W 1E4
Téléphone : 450-961-2001 / Courriel : service-citoyen@ville.terrebonne.qc.ca

Note : contribution pour fins de parc

Une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels pourrait être demandée dans le cadre de votre demande, le tout tel que prévu au règlement de zonage. Dans un tel cas, 10% de la valeur marchande du terrain sera requis. Pour en connaître davantage sur cette disposition, veuillez communiquer avec la Direction de l'urbanisme durable.



Formulaire de conformité concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) pour le secteur résidentiel

Règlement municipal n° 729
Règlement urbanisme n° 1001

OBLIGATOIRE : Compléter ce formulaire lors du dépôt d'une demande de PIIA et/ou d'une demande de permis de construction.

- Joindre le plan d'implantation des conteneurs comprenant notamment une démonstration du rayon de braquage du véhicule de collecte.
- Consulter la directive technique de collecte des conteneurs pour répondre au présent formulaire.

Nom complet du demandeur	
Adresse du demandeur	
Téléphone	Courriel
Adresse du projet	
Type d'habitation	
Nombre d'unités d'occupation	

ANALYSE

1. Conteneurs semi-enfouis (CSE) – Article 4.2.2

1.1 Implantation des îlots de tri à l'intérieur des limites du projet

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Y a-t-il la présence d'un îlot de tri complet (c.-à-d. CSE organiques, CSE recyclage et CSE déchets) ?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<p>Est-ce que l'implantation des CSE respecte les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'îlot de tri doit être ceinturé d'une surface de béton, d'asphalte, granulaire ou renforcée. → Être situé à un minimum de 1,5 mètre d'une ligne de terrain. → Être situé à un minimum d'un (1) mètre d'une allée de circulation véhiculaire ou piétonne. → Être situé à un minimum de trois (3) mètres d'un tronc d'arbre. → Être situé à un minimum de 0,60 mètre d'une construction principale ou accessoire et d'un équipement accessoire. → Être situé à un minimum de 0,60 mètre d'un autre CSE. <p><small>Le plan d'implantation doit illustrer les distances ci-haut mentionnées ainsi que les dimensions de la surface où reposent les CSE.</small></p>

Catégorie de matières	Nombre de CSE	Capacité (Litres)	Sous-total (ST) 1	Nombre de CSE	Capacité (Litres)	Sous-total (ST) 2	Autres formats			Grand Total A
							Nombre	Capacité	ST 3	
Matières recyclables		3000			5000					
Matières organiques		800			1300					
Déchets domestiques		3000			5000					

Catégorie de matières	Nombre d'unité d'occupation	Capacité en litres (voir tableau ci-dessous pour référence)	Grand total B
Matières recyclables			
Matières organiques			
Déchets domestiques			

Référence pour les capacités des CSE

Fréquence de la collecte municipale : une fois aux deux (2) semaines

Nombre d'unité par habitation	Matières recyclables	Matières organiques	Déchets domestiques
8 à 12 unités d'occupation	300 litres	45 litres	240 litres
13 unités d'occupation et plus	240 litres	45 litres	240 litres

1.1 Implantation des îlots de tri à l'intérieur des limites du projet (suite)

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que la capacité (en litres) prévue au plan, par catégorie de matières résiduelles [Total A] correspond aux exigences réglementaires [Total B]? <small>[Si total A < total B, il faut réviser le nombre et la capacité des CSE.]</small>
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que la distance de marche de 100 mètres au maximum entre les unités et l'îlot de tri est respectée?

1.2 Aménagement des îlots de tri

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que les CSE sont situés à moins de trois (3) mètres de l'emprise de rue? <small>[Si oui, vous devez montrer au plan, l'aménagement d'un écran opaque les dissimulant des passants.]</small>
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Présence d'une allée d'accès ou de circulation sur la propriété privée pour accéder aux CSE?

1. Conteneurs semi-enfouis (CSE) – Article 4.2.2 (suite)		
1.3 Faisabilité de la collecte		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que la distance de six (6) mètres au maximum entre les CSE et le point de collecte est respectée?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'îlot de tri est accessible par un véhicule lourd de collecte? [Il est nécessaire que les voies de circulation tiennent compte des dimensions du camion (largeur, hauteur si fils électriques, etc.) ainsi que de l'angle de braquage.]
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce qu'il y a des contraintes aériennes au-dessus de l'aire de collecte? [Il ne doit y avoir aucun fil électrique ou de télécommunications qui surplombe l'aire de collecte. Consulter la directive pour connaître le rayon avec les fils électriques.]
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que les CSE sont de type « levée par grue »?

2. Conteneurs conventionnels – article 4.2.1		
2.1 Salle pour les matières résiduelles à l'intérieur de l'immeuble et site de dépôt extérieur pour la collecte		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Y a-t-il une chute dédiée aux matières recyclables?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Y a-t-il une chute dédiée aux matières organiques?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Y a-t-il une chute dédiée aux déchets domestiques?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce qu'il y a au moins un (1) conteneur par catégorie de matières résiduelles (c.-à-d. matières recyclables, matières organiques et déchets domestiques)?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'aire de collecte (c.-à-d. le site de dépôt temporaire des conteneurs à l'extérieur et la voie d'accès du camion) se situe sur la propriété privée?

Catégorie de matières	Nombre d'unité d'occupation	Capacité en litres ou en v3 (voir tableau ci-dessous pour référence)	Grand total
Matières recyclables			
Matières organiques			
Déchets domestiques			

Référence pour la capacité et le nombre de conteneurs [conversion du résultat en verges cubes] Fréquence de la collecte municipale : une fois par semaine			
Nombre d'unité par habitation	Matières recyclables	Matières organiques	Déchets domestiques
8 à 12 unités d'occupation	150 litres	45 litres	120 litres
13 unités d'occupation et plus	120 litres	45 litres	120 litres

Note - conversion en verges cubes : multipliez le résultat en litres par 0,00130795.

2.2 Aménagement du site de dépôt extérieur pour la collecte		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'implantation du site respecte les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> → Les conteneurs reposent sur une surface en béton. → Être situé à au moins 1,5 mètre d'une ligne de terrain. → Être situé à au moins un (1) mètre d'une construction principale ou accessoire et d'un équipement accessoire. → Être situé à au moins trois (3) mètres d'un balcon, d'une fenêtre ou d'une porte. → Être situé à au moins sept (7) mètres de fils électriques aériens (distance verticale). Le plan d'implantation doit illustrer les distances ci-haut mentionnées ainsi que les dimensions du site de dépôt extérieur.
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce qu'il y a une voie piétonne, cyclable ou une case de stationnement devant l'aire de collecte (c.-à-d. le site de dépôt extérieur et la voie d'accès empruntée par le camion de collecte)?

2.3 Faisabilité de la collecte		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'îlot de tri est accessible par un véhicule lourd de collecte? [Il est nécessaire que les voies de circulation tiennent compte des dimensions du camion (largeur, hauteur si fils électriques, etc.) ainsi que de l'angle de braquage.]
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que le camion de collecte dispose d'une longueur de voie libre, devant le site de dépôt, de quinze (15) mètres?
3. Généralités [meilleures pratiques]		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que la configuration du stationnement permet au camion de collecte de sortir en marche avant? [Le camion ne circule qu'en marche avant ou dans une allée permettant d'effectuer un virage pour sortir en marche avant]
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Y a-t-il des affiches ou un marquage au sol indiquant l'aire de collecte où il est interdit d'immobiliser un véhicule en tout temps, ou de circuler à pied en présence du camion?

Signature du demandeur	Date :
------------------------	--------

4. Section réservée à l'Administration	
4.1 Conformité au règlement n° 729 concernant la gestion des matières résiduelles (GMR)	
<input type="checkbox"/>	Conforme au règlement 729.
<input type="checkbox"/>	Conforme au règlement 729 avec recommandations.
<input type="checkbox"/>	Non conforme au règlement 729 – nouveau plan à soumettre.
Vérifié par :	
Date :	

4. Section réservée à l'Administration (suite)	
4.2 Conformité au règlement d'urbanisme n° 1001	
<input type="checkbox"/>	Conforme au règlement 1001.
<input type="checkbox"/>	Conforme au règlement 1001 avec recommandations.
<input type="checkbox"/>	Non conforme au règlement 1001 – nouveau plan à soumettre.
Vérifié par :	
Date :	

Recommandations



Formulaire de conformité concernant la gestion des matières résiduelles (GMR) pour le secteur résidentiel

Règlement municipal n° 729
Règlement urbanisme n° 1009

OBLIGATOIRE : Compléter ce formulaire lors du dépôt d'une demande de PIIA et/ou d'une demande de permis de construction.

- Joindre le plan d'implantation des conteneurs comprenant notamment une démonstration du rayon de braquage du véhicule de collecte.
- Consulter la directive technique de collecte des conteneurs pour répondre au présent formulaire.

Nom complet du demandeur	
Adresse du demandeur	
Téléphone	Courriel
Adresse du projet	
Type d'habitation	
Nombre d'unités d'occupation	

ANALYSE

1. Conteneurs semi-enfouis (CSE) – Article 4.2.2

1.1 Implantation des îlots de tri à l'intérieur des limites du projet

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Y a-t-il la présence d'un îlot de tri complet (c.-à-d. CSE organiques, CSE recyclage et CSE déchets) ?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	<p>Est-ce que l'implantation des CSE respecte les dispositions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> → L'îlot de tri doit être ceinturé d'une surface de béton, d'asphalte, granulaire ou renforcée. → Être situé à un minimum d'un (1) mètre d'une allée de circulation véhiculaire ou piétonne. → Être situé à un minimum de trois (3) mètres d'un tronc d'arbre. → Être situé à un minimum de 1,50 mètre d'une construction principale ou accessoire. → Être situé à un minimum d'un (1) mètre d'un équipement accessoire. → Être situé à un minimum de 0,60 mètre d'un autre CSE. <p><small>Le plan d'implantation doit illustrer les distances ci-haut mentionnées ainsi que les dimensions de la surface où reposent les CSE.</small></p>

Catégorie de matières	Nombre de CSE	Capacité (Litres)	Sous-total (ST) 1	Nombre de CSE	Capacité (Litres)	Sous-total (ST) 2	Autres formats			Grand Total A
							Nombre	Capacité	ST 3	
Matières recyclables		3000			5000					
Matières organiques		800			1300					
Déchets domestiques		3000			5000					

Catégorie de matières	Nombre d'unité d'occupation	Capacité en litres (voir tableau ci-dessous pour référence)	Grand total B
Matières recyclables			
Matières organiques			
Déchets domestiques			

Référence pour les capacités des CSE			
<small>Fréquence de la collecte municipale : une fois aux deux (2) semaines</small>			
Nombre d'unité par habitation	Matières recyclables	Matières organiques	Déchets domestiques
8 à 12 unités d'occupation	300 litres	45 litres	240 litres
13 unités d'occupation et plus	240 litres	45 litres	240 litres

1.1 Implantation des îlots de tri à l'intérieur des limites du projet (suite)

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que la capacité (en litres) prévue au plan, par catégorie de matières résiduelles [Total A] correspond aux exigences réglementaires [Total B]? <small>[Si total A < total B, il faut réviser le nombre et la capacité des CSE.]</small>
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que la distance de marche de 100 mètres au maximum entre les unités et l'îlot de tri est respectée?

1.2 Aménagement des îlots de tri

<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que les CSE sont situés à moins de trois (3) mètres de l'emprise de rue? <small>[Si oui, vous devez montrer au plan, l'aménagement d'un écran opaque les dissimulant des passants.]</small>
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Présence d'une allée d'accès ou de circulation sur la propriété privée pour accéder aux CSE?

1. Conteneurs semi-enfouis (CSE) – Article 4.2.2 (suite)		
1.3 Faisabilité de la collecte		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que la distance de six (6) mètres au maximum entre les CSE et le point de collecte est respectée?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'îlot de tri est accessible par un véhicule lourd de collecte? [Il est nécessaire que les voies de circulation tiennent compte des dimensions du camion (largeur, hauteur si fils électriques, etc.) ainsi que de l'angle de braquage.]
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce qu'il y a des contraintes aériennes au-dessus de l'aire de collecte? [Il ne doit y avoir aucun fil électrique ou de télécommunications qui surplombe l'aire de collecte. Consulter la directive pour connaître le rayon avec les fils électriques.]
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que les CSE sont de type « levée par grue »?

2. Conteneurs conventionnels – article 4.2.1		
2.1 Salle pour les matières résiduelles à l'intérieur de l'immeuble et site de dépôt extérieur pour la collecte		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Y a-t-il une chute dédiée aux matières recyclables?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Y a-t-il une chute dédiée aux matières organiques?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Y a-t-il une chute dédiée aux déchets domestiques?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce qu'il y a au moins un (1) conteneur par catégorie de matières résiduelles (c.-à-d. matières recyclables, matières organiques et déchets domestiques)?
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'aire de collecte (c.-à-d. le site de dépôt temporaire des conteneurs à l'extérieur et la voie d'accès du camion) se situe sur la propriété privée?

Catégorie de matières	Nombre d'unité d'occupation	Capacité en litres ou en v3 (voir tableau ci-dessous pour référence)	Grand total
Matières recyclables			
Matières organiques			
Déchets domestiques			

Référence pour la capacité et le nombre de conteneurs [conversion du résultat en verges cubes] Fréquence de la collecte municipale : une fois par semaine			
Nombre d'unité par habitation	Matières recyclables	Matières organiques	Déchets domestiques
8 à 12 unités d'occupation	150 litres	45 litres	120 litres
13 unités d'occupation et plus	120 litres	45 litres	120 litres

Note - conversion en verges cubes : multipliez le résultat en litres par 0,00130795.

2.2 Aménagement du site de dépôt extérieur pour la collecte		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'implantation du site respecte les dispositions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> → Les conteneurs reposent sur une surface en béton. → Être situé à au moins 1,5 mètre d'une ligne de terrain. → Être situé à au moins 1,5 mètre d'une construction principale ou accessoire et d'un équipement accessoire. → Être situé à au moins trois (3) mètres d'un balcon, d'une fenêtre ou d'une porte. → Être situé à au moins sept (7) mètres de fils électriques aériens (distance verticale). Le plan d'implantation doit illustrer les distances ci-haut mentionnées ainsi que les dimensions du site de dépôt extérieur.
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce qu'il y a une voie piétonne, cyclable ou une case de stationnement devant l'aire de collecte (c.-à-d. le site de dépôt extérieur et la voie d'accès empruntée par le camion de collecte)?

2.3 Faisabilité de la collecte		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que l'îlot de tri est accessible par un véhicule lourd de collecte? [Il est nécessaire que les voies de circulation tiennent compte des dimensions du camion (largeur, hauteur si fils électriques, etc.) ainsi que de l'angle de braquage.]
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que le camion de collecte dispose d'une longueur de voie libre, devant le site de dépôt, de quinze (15) mètres?

3. Généralités [meilleures pratiques]		
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Est-ce que la configuration du stationnement permet au camion de collecte de sortir en marche avant? [Le camion ne circule qu'en marche avant ou dans une allée permettant d'effectuer un virage pour sortir en marche avant]
<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non	Y a-t-il des affiches ou un marquage au sol indiquant l'aire de collecte où il est interdit d'immobiliser un véhicule en tout temps, ou de circuler à pied en présence du camion?

Signature du demandeur	Date :
------------------------	--------



Communauté métropolitaine de Montréal

Carte 1 - Milieux terrestres d'intérêt métropolitain

- Limite CMM
- Limite MRC
- Limite municipalité
- Limite arrondissement

- Autoroute
- Route principale

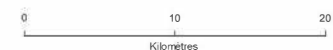
- Périmètre métropolitain
- Zone agricole permanente
- Aires protégées du Grand Montréal
- Hydrographie

- Milieux naturels d'intérêt métropolitain
- Milieux terrestres d'intérêt métropolitain

Source(s)
© Communauté métropolitaine de Montréal.
© Gouvernement du Québec, réseau routier.

Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels

Dates	Mise à jour	Par

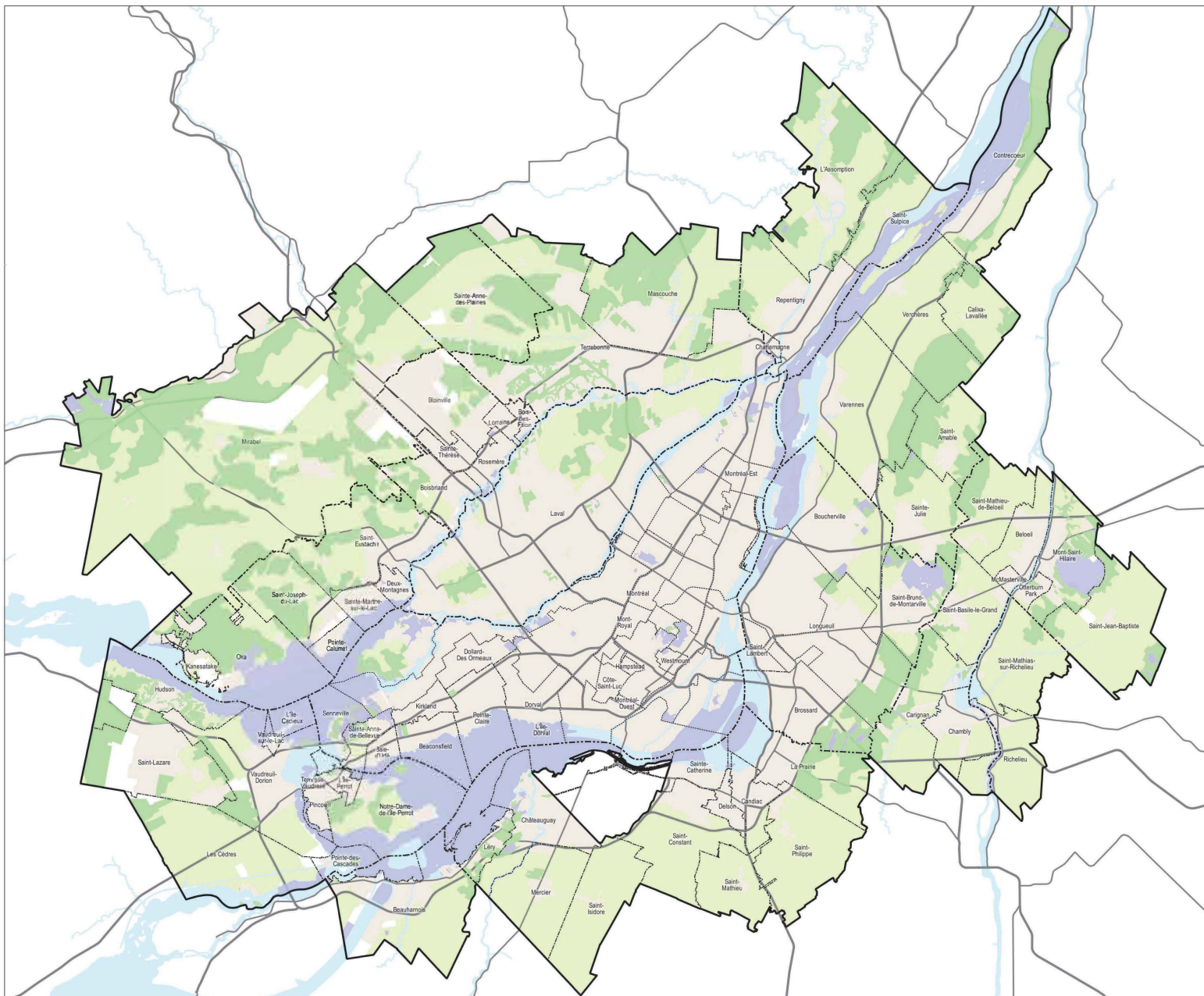


EN VIGUEUR LE 16 JUIN 2022



© Communauté métropolitaine de Montréal

2022-04-28





Communauté métropolitaine de Montréal

Carte 2 - Milieux humides d'intérêt métropolitain

- Limite CMM
- Limite MRC
- Limite municipalité
- Limite arrondissement

- Autoroute
- Route principale

- Périmètre métropolitain
- Zone agricole permanente
- Aires protégées du Grand Montréal*
- Hydrographie

Milieux naturels d'intérêt métropolitain

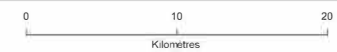
- Milieux humides d'intérêt métropolitain

Source(s)
© Communauté métropolitaine de Montréal
© Gouvernement du Québec, réseau routier.

Note(s)
* Excluant les aires de concentration d'oiseaux aquatiques et l'habitat du rat musqué.

Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal numéro 2022-96 concernant les milieux naturels

Dates	Mise à jour	Par



EN VIGUEUR LE 16 JUIN 2022

